

**2003/44**

**Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin**

*Le Conseil économique et social*

*Fait siennes* les conclusions concertées adoptées par la Commission de la condition de la femme à sa quarante-septième session sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin :

1. La Commission de la condition de la femme rappelle et réaffirme les objectifs et les initiatives stratégiques de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing<sup>1</sup> et la teneur du document final adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »<sup>2</sup> sur l'influence des médias et des technologies de l'information et de la communication sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes. Elle rappelle également la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup> et les objectifs de développement qui y sont énoncés, dans le cadre desquels la décision a été prise de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en tant que moyen efficace de combattre la pauvreté, la faim et la maladie, et de promouvoir un développement réellement durable et de faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication, soient accordés à tous.

2. La Commission note que, à l'échelle mondiale, il existe des écarts sensibles dans la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, dans leur contenu et leur production et dans l'usage que ces dernières en font. De tels écarts ont des répercussions majeures sur la formulation des politiques aux niveaux national, régional et international. Il est essentiel de réfléchir à la dimension sexospécifique des technologies de l'information et de la communication pour prévenir et combattre les effets négatifs de la révolution numérique sur l'égalité des sexes et la perpétuation des inégalités et de la discrimination, notamment l'exploitation sexuelle

---

<sup>1</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>2</sup> Résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

des femmes, tant dans les nouvelles technologies que dans les médias traditionnels. Les médias et la télématique sont également utiles pour élargir l'accès des femmes aux avantages que procurent l'information et les nouvelles technologies et peuvent devenir un outil déterminant de la démarginalisation des femmes et de la promotion de l'égalité entre les sexes. Il faut donc veiller à accroître l'accès des femmes aux médias et leur participation dans ce domaine, notamment leur rôle dans les décisions et les nouvelles possibilités qu'offre la télématique.

3. La Commission accueille avec satisfaction la convocation du Sommet mondial sur la société de l'information – qui doit se tenir à Genève en décembre 2003 et à Tunis en 2005 – et demande instamment à tous les participants de tenir compte des recommandations suivantes et d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes à tous les volets du Sommet. Elle encourage en outre les femmes à participer au Sommet et invite, parmi ces dernières, les spécialistes de l'égalité entre les sexes et celles de la télématique – en tant que membres de délégations nationales, représentantes d'organisations de la société civile et du monde des affaires – à y aller en grand nombre.

4. La Commission invite instamment les gouvernements et, au besoin, les fonds, programmes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, les institutions financières internationales, la société civile, y compris le secteur privé et les organisations non gouvernementales, et les autres parties prenantes à prendre les mesures suivantes :

a) Donner la priorité à l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes et veiller à ce que les femmes participent pleinement – et dès les premiers stades – à la formulation et à la mise en oeuvre des politiques, des textes législatifs, des programmes, des projets, des stratégies et des instruments réglementaires et techniques à l'échelle nationale dans le domaine de la télématique, des médias et des communications; créer des mécanismes de suivi et de responsabilisation visant à garantir la mise en oeuvre de politiques et de règles égalitaires et analyser les effets de ces politiques en consultation avec des informaticiennes, des organisations de femmes et des défenseurs de l'égalité entre les sexes;

b) Encourager les organes réglementaires, quand ils existent, à inciter les femmes à participer pleinement au contrôle et à la gestion des secteurs de la télématique et des médias;

c) Introduire une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes et des objectifs mesurables y relatifs dans tous les programmes et projets sur la télématique au service du développement et prévoir également des activités spéciales, le cas échéant, pour les femmes et les filles en tant qu'utilisatrices actives de l'information;

d) Lever les obstacles liés aux équipements en matière de télématique qui touchent les femmes et les filles de manière disproportionnée et promouvoir la mise en place d'infrastructures accessibles à toutes les femmes et les filles, compte tenu des besoins et des intérêts propres à celles qui vivent dans des pays en phase de consolidation de la paix et de reconstruction;

e) Inviter, le cas échéant, par l'intermédiaire de partenariats ou grâce au recours à des directives d'autoréglementation égalitaires pour les reportages et la représentation dans les médias, les médias publics et locaux à oeuvrer à l'appui de l'égalité entre les sexes en tenant compte du fait qu'il importe de fournir des ressources financières et d'autres types d'appui;

f) Financer des travaux de recherche sur tous les aspects des effets des médias et de la télématique sur les femmes et les filles, en particulier sur leurs besoins d'information et leurs intérêts; procéder à un examen des politiques existantes concernant les médias et la télématique et trouver les moyens d'adapter la télématique aux besoins des femmes pauvres, en particulier celles qui sont analphabètes, en vue de surmonter les obstacles et de contribuer à l'autonomisation des femmes;

g) Faire de l'éducation – formelle et non formelle – une priorité, en particulier pour ce qui est du développement télématique, et prendre des mesures visant à faciliter l'éducation des filles de manière à permettre aux filles et aux femmes d'avoir accès à la télématique;

h) Introduire – aux niveaux d'administration pertinents – l'enseignement de la télématique aux filles et aux femmes dans tous les programmes scolaires, depuis la petite enfance jusqu'aux études supérieures en passant par la formation continue, en vue de donner aux femmes les moyens de participer pleinement à la société de l'information;

i) Prendre des mesures concrètes visant à augmenter le nombre d'étudiantes à tous les niveaux d'enseignement dans les disciplines liées aux médias et à la télématique, notamment les sciences, les mathématiques et la technologie, y compris en recourant à des méthodes telles que l'enseignement à distance et le téléenseignement;

j) Créer ou étendre – là où ils existent déjà – les programmes de formation professionnelle et les contrats emploi-formation ainsi que les programmes de renforcement des capacités à l'intention des femmes et des filles et des organisations non gouvernementales de femmes sur l'utilisation, la conception et le développement de la télématique, notamment en vue de former ces dernières à occuper des postes de direction et de favoriser leur participation à la vie politique, et intégrer une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans les programmes de formation en télématique à l'intention des enseignants et dans les programmes de formation destinés aux professionnels des médias;

k) Garantir aux femmes un accès égal aux activités économiques reposant sur la télématique, telles que les petites entreprises ou les emplois à domicile; aux systèmes d'information et technologies améliorées et aux nouvelles possibilités d'emploi dans ce domaine, et envisager de développer des télécentres, des centres d'information, des points d'accès communautaires et des pépinières d'entreprises;

l) Consolider les partenariats entre toutes les parties prenantes en vue d'aider les femmes à profiter pleinement des avantages de la société de l'information, notamment l'administration en ligne – là où cela existe et telle qu'elle existe – et des méthodes participatives;

m) Garantir l'égalité des chances pour les femmes, et veiller à la représentation équilibrée des deux sexes dans les différentes catégories et aux différents niveaux d'emploi, d'enseignement et de formation dans le domaine des médias et de la télématique, en vue d'accroître la participation des femmes dans les prises de décisions à tous les niveaux dans ce domaine;

n) Offrir aux femmes une formation à la gestion, à la négociation et à la direction, et mettre en place des systèmes d'encadrement et d'autres programmes et stratégies d'appui pour accroître les capacités des femmes et leurs possibilités de promotion dans les secteurs des médias et de la télématique;

o) Prendre des mesures efficaces – dans la mesure où celles-ci respectent la liberté d'expression – pour lutter contre la sexualisation croissante et le recours de plus en plus fréquent des médias à la pornographie – dans le contexte du développement télématique rapide; encourager les médias à s'abstenir de présenter la femme comme un être inférieur et de l'exploiter comme objet de désir; combattre la violence à l'égard des femmes dans les médias, notamment l'exploitation de la télématique à des fins criminelles – harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et traite des femmes et des filles; appuyer la mise au point de la télématique et son utilisation comme moyen d'émanciper les femmes et les filles, notamment celles qui sont victimes d'actes de violence, de sévices ou d'autres formes d'exploitation sexuelle;

p) Respecter les valeurs inhérentes aux différentes langues et langues locales et promouvoir les connaissances ancestrales, ainsi que les médias dont le contenu s'élabore au niveau local; appuyer l'élaboration d'une gamme variée de programmes fondés sur la télématique dans les langues locales, le cas échéant, qui portent sur des thèmes intéressant différents groupes de femmes et renforcer la capacité des filles et des femmes à élaborer les matériaux informatiques;

q) Encourager la coopération Sud-Sud en vue de faciliter le transfert et l'échange de techniques à faible coût et de matériaux informatiques adaptés entre les pays en développement au profit des femmes et des filles;

r) Renforcer et développer l'utilisation de la télématique, la radio, la télévision, les télécommunications et la presse, tout en encourageant le recours aux nouvelles technologies pour promouvoir l'égalité des chances et l'émancipation économique, politique et sociale des femmes comme dirigeantes, participantes et consommatrices, et tenir compte du fait que les femmes et les filles sont de grandes consommatrices, utilisatrices et productrices potentielles de la télématique et des médias;

s) Recenser et diffuser les bonnes pratiques en matière de lutte contre les stéréotypes sexistes, les images négatives des femmes et leur exploitation dans toutes les formes de médias et de télématique, dans le cadre de leurs efforts visant à éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes; les mettre en valeur et les faire largement connaître;

t) Redoubler d'efforts pour recueillir des statistiques ventilées par sexe sur l'utilisation de la télématique et mettre au point des indicateurs sexospécifiques sur l'utilisation de la télématique et les besoins en la matière et collecter des données par sexe sur les parcours professionnels et scolaires types des personnes qui travaillent dans les médias ou la télématique;

u) Fournir des ressources suffisantes pour formuler – en matière de médias et de télématique – des programmes, des projets et des produits – novateurs, abordables, accessibles et viables à long terme – qui contribuent à l'égalité entre les sexes et à la prise en compte des sexospécificités, améliorent la condition de la femme et de la fille et appuient les groupes et réseaux de femmes qui utilisent l'Internet pour défendre l'égalité entre les sexes;

v) Allouer en priorité des ressources à l'appui de programmes, de projets et de stratégies visant à accroître la participation et l'accès égal des femmes à la société de l'information, notamment aux programmes de formation professionnelle, scientifique et technique, d'alphabétisation et de renforcement des capacités;

w) Renforcer – dans l'intérêt des femmes et des filles – la coopération internationale à l'appui des initiatives menées à l'échelle nationale pour créer un environnement permettant de réduire la fracture numérique et de combler le déficit d'information entre les pays développés et les pays en développement et de promouvoir, de développer et d'élargir l'accès à la télématique, notamment à l'infrastructure Internet en facilitant l'accès aux connaissances et aux technologies et leur transfert aux pays en développement à des conditions avantageuses, préférentielles et de faveur mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle et les besoins particuliers des pays en développement;

x) Renforcer les capacités des mécanismes nationaux de promotion de la femme, notamment en leur allouant des ressources financières suffisantes et en les dotant de compétences techniques, pour leur permettre de jouer un rôle de plaidoyer en faveur des médias et de la télématique et de l'égalité des sexes; appuyer leur participation aux actions menées aux niveaux national, régional et international sur les questions de médias et de télématique; intensifier la coordination entre les ministères responsables de la télématique, les mécanismes nationaux de promotion de la femme, le secteur privé et les organisations non gouvernementales nationales de défense des intérêts des femmes.